

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 9 NOV. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour l'exploitation d'une carrière
à ciel ouvert sur le territoire de la commune de PARCOUL (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 130

Localisation du projet :	PARCOUL (24)
Demandeur :	SARL RULLIER FRERES
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	01/10/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	09/10/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	01/10/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	09/10/2012

Principales caractéristiques du projet

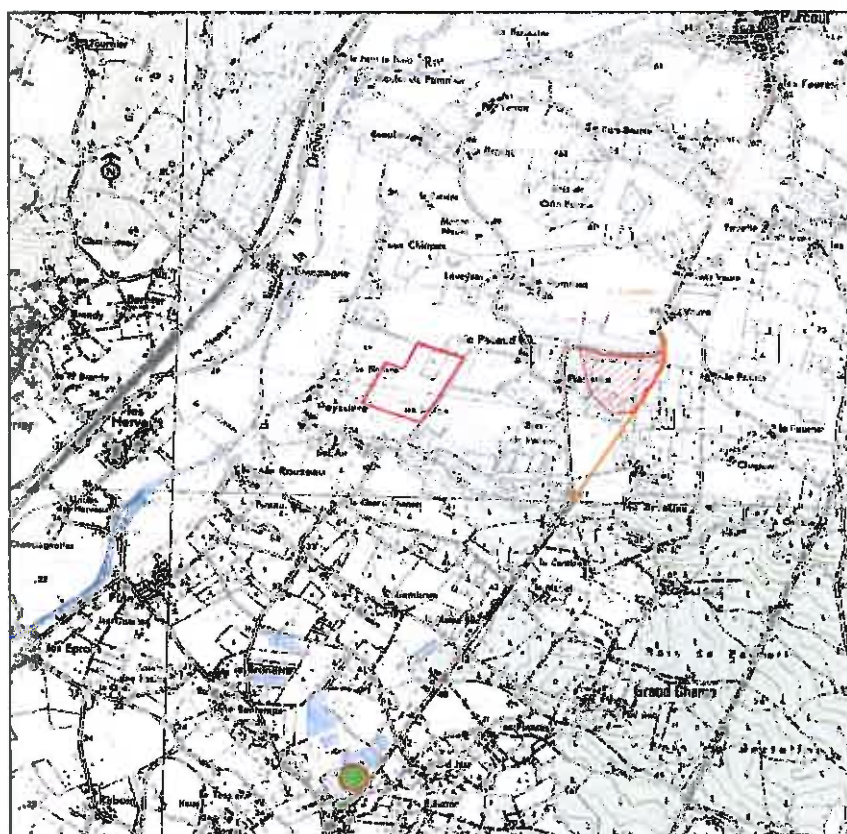
Le présent projet consiste en la reprise et l'extension vers le nord d'un ancien site exploité par la SARL Rullier de 1996 à 2000. La nouvelle demande est destinée au remplacement d'une carrière actuellement exploitée au lieu-dit « Font de Chose » qui n'offre pas un gisement de qualité suffisant.

Les principales caractéristiques du projet situé au lieu dit « Les Nauves » sur la commune de Parcou sont les suivantes:

Emprise	de la demande	14 ha environ
	exploitable	11 ha environ
Cotes (NGF)	Terrain naturel	35 à 42 m.
	Minimale du carreau d'exploitation	30 m
	Hauteur défilée maximale	6 m.
Épaisseurs	Découverte	1,5 moyen
	Gisement	3 moyen

La durée de la demande sollicitée est de 15 ans pour une production maximale annuelle de 60 000 tonnes.

Le projet s'étend sur 14 ha (dont 11 ha seront exploités) au sud-ouest de la commune de Parcou. Il se situe dans le prolongement Nord d'une ancienne exploitation réaménagée sous forme de plan d'eau et de mare, encadrées de talus remblayés en cours de végétalisation.



Plan de situation (source: étude d'impact de juin 2011)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet de façon claire, en s'appuyant sur des cartes et schémas, d'aborder tous les enjeux environnementaux qui s'attachent à ce projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert dans un contexte de sensibilité environnementale relativement limité. Les enjeux, en termes de faune flore liés essentiellement à la proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne » ont été décrits et appréhendés au travers d'une évaluation des incidences environnementales qui ne relève pas d'impact notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle ».

Concernant le paysage, l'étude prend en compte la proximité du projet (environ 150 mètres) par rapport au site inscrit de la vallée du Rieu Nègre.

Concernant l'analyse des impacts cumulés, l'étude souligne que le projet de carrière des Nauves prenant la suite de la carrière de « Font de Chose » en fin d'exploitation, il n'y aura pas d'impacts cumulés entre les deux sites.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise des enjeux de territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet, l'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur les enjeux environnementaux et paysagers. Compte tenu de la sensibilité paysagère du site résultant de la proximité du site inscrit du Rieu Nègre, un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire à définir des mesures adéquates en cours d'exploitation et lors de la remise en état. Les enjeux de biodiversité caractérisés par un site de nidification de l'espèce protégée l'Alouette Lulu, à proximité de l'emprise, ont également fait l'objet d'un traitement spécifique. Une attention particulière a été accordée également à la qualité des reboisements à partir d'essences locales.

Enfin, il convient de relever qu'un dispositif cohérent de suivi est proposé concernant la qualité des eaux souterraines et le bruit émis par la carrière.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

La SARL RULLIER Frères exploite à ce jour quatre carrières de sables et graviers sur les départements de la Charente Maritime et la Dordogne (sur la commune de Parcou). Elle produit des matériaux destinés aux chantiers de travaux publics et privés et également du sable industriel.

Le présent projet d'ensemble consiste en la reprise et en l'extension vers le nord d'un ancien site exploité par la SARL Rullier de 1996 à 2000. La nouvelle demande est destinée au remplacement d'une carrière actuellement exploitée au lieu-dit « Font de Chose » qui n'offre pas un gisement de qualité.

Après décapage de la terre végétale et des stériles de recouvrement, l'exploitation à ciel ouvert repose sur une extraction partiellement sous eau des sables et graviers, à la pelle hydraulique, pour être acheminés jusqu'à l'unité de traitement existant sur le site, distant d'environ 3 km, de la S.A.R.L. RULLIER Frères sur la commune de La Roche Chalais.

Les principales caractéristiques du projet situé au lieu dit « Les Nauves » sur la commune de Parcou sont les suivantes:

Emprise	de la demande	14 ha environ
	exploitable	11 ha environ
Cotes (NGF)	Terrain naturel	35 à 42 m.
	Minimale du carreau d'exploitation	30 m
	Hauteur défilée maximale	6 m.
Épaisseurs	Découverte	1,5 moyen
	Gisement	3 moyen

La durée de la demande sollicitée est de 15 ans pour une production maximale annuelle de 60 000 tonnes.

Le projet s'étend sur 14 ha (dont 11 ha seront exploités) au Sud-Ouest de la commune de Parcou. Il se situe dans le prolongement Nord d'une ancienne exploitation réaménagée sous forme de plan d'eau et de mare, encadrées de talus remblayés en cours de végétalisation.

La pente naturelle des terrains (de 0,3 à 6 %) diverge et s'oriente vers le réseau hydrographique : la Dronne s'écoule 500 mètres à l'ouest et le Rieu Nègre, 150 mètres au Sud.

Le sous-sol du projet est constitué par une formation alluviale de basse terrasse sablo-graveleuse à matrice argileuse (gisement à exploiter). Elle est surmontée d'un niveau argilo-limoneux d'épaisseur très variable et d'un petit niveau de terre végétale en surface.

Cette formation sablo-graveleuse, qui repose sur une formation argilo-sableuse, peu perméable, abrite à quelques mètres de profondeur une petite nappe très peu productive alimentée par les précipitations et les eaux des terrasses supérieures. Elle est drainée par le réseau hydrographique. Son niveau, dépendant fortement des fluctuations saisonnières, présente, au droit du site, quelques centimètres en basses eaux et 2 à 3 mètres d'épaisseur en hautes eaux.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état des lieux,
- l'estimation du coût des mesures de protection,

Le dossier comporte, en outre :

- une évaluation des incidences Natura 2000,
- une étude hydraulique et hydrogéologique
- un volet sanitaire

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique qui s'appuie sur des cartes d'enjeux et de spatialisation des mesures réalisées sur les eaux superficielles et souterraines et différents schémas témoignent de la volonté d'une bonne information du public.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Environnement naturel

Le site des « Nauves » n'est inclus dans aucun périmètre de zone biologique ou zonage à statut de protection réglementaire. Le plus proche est la rivière de la Dronne (500 m à l'Ouest) : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°2677 et site Natura 2000 FR 7200662.

En outre le projet se situe à 150 mètres en amont de la vallée de Rieu Nègre, site inscrit au titre des sites naturels paysagers du département de la Dordogne.

Le paysage du site est inscrit dans un milieu rural, à caractère bocager (alternance rapide de terrains cultivés, de prairies pacagées et de zones boisées encadrées de haies arbustives), faiblement construit et légèrement vallonné. D'épais boisements et la ripisylve des cours d'eau structurent l'horizon.

Le projet est bordé, au Sud, par le site d'une ancienne carrière qui apporte une petite variation paysagère avec son plan d'eau et ses talus en cours de végétalisation.

L'emprise du projet est occupée par :

- des terres cultivées (cultures de céréales bordées, en marge des parcelles, par des espèces rudérales et adventices des grandes cultures intensives) ;
- deux prairies pâturées (tapis graminéen avec une faible richesse floristique liée à l'action des animaux) ;
- des haies arbustives (prunelier, ronces) et arborées (chêne pédonculé) ;
- un ancien verger abandonné évoluant en friche arbustive.

La partie sud, ancien site d'extraction, s'organise autour d'un plan d'eau (hors emprise) et d'une mare. Les terrains remaniés sont couverts par une végétation rudérale, pour l'essentiel, humide à proximité des plans d'eau (saulaie, prairie à jonc).

En dehors de ces deux derniers habitats, qui présentent un intérêt qualifié d'assez fort mais sur une faible superficie, le site est composé d'un ensemble d'habitats communs et de faible intérêt faunistique ou floristique et sans fonction écologique avérée. Il abrite une faune banale (faune sylvicole diversifiée mais commune).

Au niveau des espèces recensées par l'étude, on notera, hors emprise du site d'exploitation, la présence du Lucane Cerf volant, du Grand Capricorne et de l'Alouette Lulu nicheuse dans une prairie (hors emprise d'exploitation). Le Lézard des Murailles a également été contacté dans l'emprise de l'ancienne carrière. Bien que protégé au niveau national, cette espèce est banale.

L'évaluation Natura 2000 fournie n'identifie pas d'impact majeur sur le site d'importance communautaire (SIC) FR 7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ». Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

III.1.2 – L'hydrogéologie locale

La formation sablo-graveleuse de la basse terrasse (Fx₂) draine les écoulements souterrains assimilés à une nappe superficielle. Alimentée principalement par l'infiltration des eaux de pluie, cette nappe dépend fortement des fluctuations saisonnières.

L'esquisse piézométrique de cette nappe a été établie à partir des puits existants alentours (Pacaud à l'amont, Veyssière à l'aval), complétés d'un réseau de piézomètres mis en place par le porteur du projet.

La nappe s'écoule, du Nord-Est au Sud-Ouest, en direction du réseau hydrographique drainant : le Rieu Nègre au Sud et la Dronne à l'Ouest. Les niveaux d'eau sont relativement faibles en basses eaux (quelques centimètres). Le battement annuel peut atteindre 2 à 3 mètres.

La nappe profonde du Tertiaire (30 mètres sous le sol) est protégée par des niveaux sus-jacents, peu ou pas perméables.

Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.

Il n'y aura ni pompage ni rejet des eaux dans cette nappe. Un remblayage partiel de la fouille sera effectué tout en conservant la transparence hydraulique à l'amont hydraulique de la zone d'exploitation.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures permanent.

III.1.3 – Environnement humain

Le site est localisé dans un environnement rural peu habité. La demande relève une quinzaine d'habitations dans un rayon de 300 mètres autour du projet avec trois hameaux : « Veyssière » et « Bel-Air » à 215 mètres à l'ouest et sud-ouest, « Pacaud » à 275 mètres à l'Est et « Les Grands Champs » : 190 mètres au sud-est (habitation secondaire).

III.2 – Analyse des impacts de l'installation sur l'environnement

Au regard des enjeux, le dossier présente une analyse acceptable des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés, et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaire du projet sur l'environnement.

III.2.1. Milieux physiques

Les émissions de poussières résultant de l'extraction et de la circulation des véhicules sur pistes seront limitées en raison de l'humidité des matériaux extraits partiellement en eau et l'éloignement des zones d'habitation.

Les perturbations du régime hydrodynamique de la nappe interceptée ont été appréhendées dans l'étude d'impact. L'impact reste limité par l'absence de pompage en particulier et les mesures de remise en état qui prévoient d'assurer la transparence hydraulique des fronts amonts résiduels.

III.2.2. Milieu humain

Le secteur de la carrière et les zones habitées proches se caractérisent par des niveaux sonores compris entre 34 et 41 dB(A) correspondant à une ambiance sonore calme à assez calme.

Compte tenu de ce contexte, la mise en place de merlons de 2 à 3 mètres au haut en périphérie de la zone d'extraction est prévue en vue de réduire les émergences induites au niveau des secteurs d'habitation.

L'impact sur la santé humaine potentiellement causé par les émissions de gaz d'échappement et de poussières est estimé réduit du fait du caractère réduit de ces émissions.

Les matériaux extraits sont acheminés par camions jusqu'à l'installation de traitement de La Roche Chalais.

Le trafic induit par l'évacuation des matériaux extraits représentera en pointe (rythme maximum de production) jusqu'à 4 allers-retours par heure (1 à 2 en moyenne). L'augmentation de trafic sur la RD 674 sera faible. La desserte directe de la carrière s'effectuera depuis la VC 207 qui dispose de plusieurs zones de dégagement pour faciliter le croisement entre camions et véhicules. On notera que le pétitionnaire qui est à l'origine de ces aménagements s'engage à les entretenir.

III.2.3. Milieux naturels

Les terrains d'emprise étant composés d'habitats artificiels ou communs à faibles enjeux floristiques et faunistiques, les impacts liés au projet sont estimés négligeables. Une attention particulière a, toutefois, été accordée à l'espèce d'intérêt communautaire l'Alouette Lulu qui se reproduit à proximité de l'emprise du projet.

Afin de réduire le risque de perturbation pour cette espèce, l'étude prévoit dès le début de l'exploitation la création d'une haie au niveau de la prairie pâturée nord.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Il a été estimé que la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'impact notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », moyennant la réalisation de mesures concernant la gestion des eaux pluviales et la protection des eaux superficielles (cf. infra).

III.2.4. Étude des effets sur la santé

Une étude des risques sanitaires a été réalisée selon des méthodologies reconnues au plan national.

Il y a lieu de relever que seule l'exposition par inhalation a été retenue compte tenu des polluants en cause.

Compte tenu des conditions d'exploitation et de l'insertion de la carrière dans un contexte rural, seule l'approche qualitative a été développée. Il est conclu, de façon justifiée à l'acceptabilité des risques sanitaires pour le milieu humain.

III.2.5. Analyse des impacts cumulés

L'étude précise que le projet de carrière des « Nauves » prendra la suite de la carrière de « Font de Chose » en fin d'exploitation. En conséquence, il ne devrait pas y avoir cumul d'impact entre les deux sites.

III.3 – Mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur son environnement

III.3.1. Milieux physiques

Concernant les sols

Afin de réduire et compenser les inconvénients et risques résultant du remaniement des sols sur 11 ha et de la déstabilisation des terrains en limite de zone d'extraction, l'étude présente un ensemble de mesures cohérentes, à savoir :

- la reconstitution partielle des terrains par remblayage sur environ 1/3 de la fouille avec les stériles d'exploitation et les fines issues du traitement,
- le stockage,
- le régallage de terres végétales sur les berges hors d'eau et les remblais au fur et à mesure de la remise en état du site,
- le talutage des fronts à la pente d'équilibre pour assurer la stabilité des terrains limitrophes,
- la conservation d'une bande non exploitée de 10 m de large en périphérie de la zone d'extraction,
- l'entretien régulier des engins et respect des consignes de circulation (mesures préventives),
- le tapis absorbant dans chaque engin pour le remplissage des réservoirs (mesures préventives),
- l'évacuation des terrains potentiellement souillés vers une entreprise de traitement agréée (mesures curatives).

Concernant les eaux superficielles et souterraines

Les mesures envisagées sont synthétisées sous forme d'une cartographie au 1/3000.

Ces mesures consistent, notamment, à assurer la transparence hydraulique du site à travers :

- un remblayage partiel, principalement au sud et à l'ouest du site, les talus et berges localisés au nord et au nord ouest seront laissés sans remblai perpendiculairement à la direction des écoulements souterrains,
- la dérivation du fossé traversant la demande, en périphérie nord de l'excavation : les écoulements superficiels de l'amont du site transiteront sans pénétrer sur la zone de travaux, avec maintien des écoulements et garantie de la qualité des eaux,
- en outre il est mentionné que, pendant l'exploitation sur site, un petit fossé sera conservé entre la nouvelle zone d'extraction et l'étang au sud du site (ancienne carrière). Ce fossé permettra de drainer la fouille en cours de travaux et évitera les rejets vers l'ouest (vallée de la Dronne). Les eaux décanteront en fond de fouille (fond en eaux) et transiteront par le plan d'eau aval où elles subiront une deuxième décantation et où elles s'infiltreront vers la nappe,
- après la fin des travaux, l'aménagement final de la mare résiduelle au centre du site sera réalisé avec un exutoire vers l'étang au sud et une surverse vers le fossé existant à l'ouest (évacuation partielle lors des crues exceptionnelles).

Différentes mesures sont prévues, en outre, concernant la protection et la surveillance de la qualité des eaux (pas de stockage d'hydrocarbures sur le site, pas de lavage de matériaux sur le site, contrôle qualitatif et quantitatif sur les piézomètres existants).

III.3.2. Milieu humain

Les mesures concernant le milieu humain sont synthétisées et localisées sous forme de cartographie.

Il y a lieu principalement de retenir que des merlons seront érigés en périphérie d'exploitation de façon à limiter les niveaux sonores induits au niveau des zones d'habitation dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

III.3.3. Milieux naturels et paysagers

Flore et faune

Une représentation spatiale des différentes mesures prévues en faveur de la faune et de la flore est réalisée sous la forme d'une cartographie.

Les différentes mesures prévues consistent:

- à éviter les travaux de décapage des terrains durant la période de nidification,
- à planter une haie dès le début de l'exploitation en limite d'emprise de façon à atténuer les perturbations pour la nidification de l'Alouette Lulu,
- la remise en état de la carrière est conçue pour permettre le développement de végétation de zone humide.

III.3.4. Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement.

Ce volet estime de façon précise le coût de la remise en état du site qui s'établit à 155 000 € HT.

III.3.5. Justification du choix du site

Le choix du site du présent projet répond à différents critères tenant à :

- la qualité du gisement,
- l'exigence du schéma départemental de Dordogne de favoriser la valorisation des gisements existants,
- la proximité du site d'exploitation avec l'installation de traitement
- le caractère limité des enjeux environnementaux,
- l'implantation dans une zone à faible densité d'habitat.

Est notée l'absence d'alternative à l'ouverture de la carrière.

III.3.6. Remise en état du site

Concernant la remise en état du site, il y a lieu de relever que :

- Elle sera effectuée de manière à ne pas faire obstacle au régime hydrodynamique de la nappe alluviale, une transparence hydraulique des fronts amonts est ainsi prévue. La remise en état de la carrière devrait être propice au développement d'une végétation de zone humide.
- Des reboisements seront réalisés dans certains secteurs mentionnés dans la carte citée ci-dessus, en privilégiant les espèces locales.
- Le remodelage des berges du plan d'eau et des terrains de la zone à vocation naturelle cherche à favoriser la diversité morphologique du milieu, notamment des zones humides (remodelage en escalier ou en pente douce, création de creux et de dépressions ...).

III.3.7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Un descriptif précis des méthodes utilisées en fonction des différentes composantes du milieu est présenté.

III.4 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet de façon claire, en s'appuyant sur des cartes et schémas, d'aborder tous les enjeux environnementaux qui s'attachent à ce projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert dans un contexte de sensibilité environnementale relativement limité. Les enjeux, en termes de faune flore liés essentiellement à la proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne » ont été décrits et appréhendés au travers d'une évaluation des incidences environnementales qui ne relève pas d'impact notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle ».

Concernant le paysage, l'étude prend en compte la proximité du projet (environ 150 mètres) par rapport au site inscrit de la vallée du Rieu Nègre.

Concernant l'analyse des impacts cumulés, l'étude souligne que le projet de carrière des Nauves prenant la suite de la carrière de « Font de Chose » en fin d'exploitation, il n'y aura pas d'impacts cumulés entre les deux sites.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de danger répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels qui ont été clairement définis.

On notera en particulier que le site sera interdit au public par une clôture pendant toute la durée de l'exploitation.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise des enjeux de territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet, l'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur les enjeux environnementaux et paysagers. Compte tenu de la sensibilité paysagère du site résultant de la proximité du site inscrit du Rieu Nègre, un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire à définir des mesures adéquates en cours d'exploitation et lors de la remise en état. Les enjeux de biodiversité caractérisés par un site de nidification de l'espèce protégée l'Alouette Lulu, à proximité de l'emprise, ont également fait l'objet d'un traitement spécifique. Une attention particulière a été accordée également à la qualité des reboisements à partir d'essences locales.

Enfin, il convient de relever qu'un dispositif cohérent de suivi est proposé concernant la qualité des eaux souterraines et le bruit émis par la carrière.

Bordeaux, le - 9 NOV. 2012

Le Préfet de région


Michel DELPUECH